

Domaine communal - Rue Albert Thomas/rue Auguste Jouchoux - Acquisition de terrain à la SA KAUTZMANN

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Société KAUTZMANN est propriétaire d'une parcelle cadastrée section EY n° 97, située à l'angle des rues Thomas et Jouchoux. Suite à l'obtention d'un permis de construire, la Société KAUTZMANN doit céder le terrain nécessaire à l'élargissement des voies Thomas et Jouchoux d'une superficie de 6 a 05 ca à détacher de la parcelle EY n° 97 et se décomposant comme suit :

- 3 a 87 ca cédés gratuitement (soit cession de 10 % du terrain à l'occasion de la délivrance du permis de construire),

- 2 a 18 ca cédés moyennant le prix de 80 F/m² pour le prix total de 17 440 F à verser à la SA KAUTZMANN.

La dépense sera imputée au chapitre 922/210.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.